

L'ARP ASSURE LA COORDINATION DE LA FONCTION VIGILANCES



L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (**ARP**), créée par décret N°2022-824 du 07 avril 2022, a pour missions de mettre en œuvre les fonctions réglementaires dans le cadre de la politique pharmaceutique nationale, de contrôler le secteur pharmaceutique et de veiller au respect des lois et règlements dans les domaines relevant de sa compétence. Parmi ces fonctions réglementaires, la Pharmacovigilance permet d'assurer la prévention des risques liés à l'utilisation des médicaments et assurer la sécurité des patients.

Qu'est-ce que la pharmacovigilance ?

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la pharmacovigilance comme étant la science et les activités relatives à la détection, à l'évaluation, à la compréhension et à la prévention des effets indésirables ou de tout autre problème liés aux médicaments (OMS 2002).

Qu'est-ce qu'une notification ?

C'est un acte de déclaration de cas d'effets indésirables, à un centre de pharmacovigilance, par écrit, à l'aide d'un support appelé fiche de notification. Elle consiste également au signalement des Produits de Qualité Inférieure et Falsifiés (PQIF) ou de tout autre incident de pharmacovigilance.

Pourquoi notifier ?

La notification permet d'identifier de nouveaux risques et de prendre rapidement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'emploi des médicaments et autres produits de santé après leur mise sur le marché.

« Pour la sécurité des patients,
ayons le réflexe de notifier les effets indésirables »

AGENCE SÉNÉGALAISE DE RÉGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE

Adresse : Rue A x Rue 6 Point - E • Code Postal : 10700 • Tél : +221 33 868 11 27

Email : vigilance@arp.sn • Site web : www.arp.sn